Mémorandum régional

Septembre 2013

0. Accélérer la transition vers une nouvelle prospérité

L'image d'une Wallonie en retard de développement durable s'estompe. Une série d'indicateurs liés au taux d'activité, à la création d'emplois et aux premiers résultats significatifs du « Plan Marshall » en témoignent. S'il convient de se réjouir des efforts entrepris au cours des cinq dernières années en vue de transformer l'économie régionale, il convient de rappeler que nous sommes seulement au début du chemin vers un modèle de développement indispensable pour préserver l'environnement tout en étant plus juste socialement.

Certes, la Wallonie a globalement bien résisté à la crise et l'économie verte participe de manière encourageante à son redressement. Certes, la Wallonie a confirmé son intention de devenir un modèle de développement durable et s'est dotée d'une stratégie et de nouveaux outils en ce domaine. Mais dans un monde où les ressources se tarissent et où les inégalités se creusent, le temps presse pour changer de paradigme. Les urgences sociales et environnementales représentent autant de bombes à retardement qu'il convient de désamorcer à travers des dynamiques qui permettront de limiter les impacts liés à notre modèle de développement et d'aller vers une nouvelle prospérité.

Fruit d'un travail de longue haleine réalisé par les experts d'Inter-Environnement Wallonie, ce memorandum régional pose, à travers une quarantaine d'enjeux prioritaires, les jalons d'une transition vers un projet sociétal soucieux de notre biosphère, du mieux vivre ensemble et d'une économie durablement au service de tous. Pour que cette triple finalité puisse advenir, les pouvoirs publics devront oser mettre la question de la lutte contre les changements climatiques et de la préservation des ressources au cœur du futur « Plan Marshal » et des politiques sectorielles associées.

Développement d'une économie verte, formation à de nouveaux métiers durables et non délocalisables, mise en place des filières courtes et de nouvelles alliances emploi-environnement, transformation de notre système énergétique, réforme de la fiscalité automobile, renforcement des infrastructures de transports publics et des alternatives à la route, recentrage de l'activité dans les bassins de vie, rénovation et construction de logements décents, accessibles et écologiques, transformation de notre modèle agricole, préservation et valorisation du patrimoine naturel… Voilà en quelques mots le vaste chantier indispensable afin de transformer la Wallonie en une région plus forte, car plus durable et plus soucieuse de la qualité de vie de ses citoyens les plus fragiles.

Enfin, face au nouvel horizon politique et institutionnel qui se dessine, dans une Belgique remodelée Inter-Environnent Wallonie appelle le futur gouvernement wallon à repenser certains modes de gouvernance. La démocratie représentative et ses rouages participatifs ne suffisent plus pour répondre aux défis complexes devant lesquels les pouvoirs publics restent souvent sans réponse. Se référer à la seule croissance ne suffit d'évidence plus à garantir ni le bien-être, ni l'équité entre citoyens. La nature des enjeux et l'évolution de la société de la connaissance nécessitent d'associer la société civile dans des nouvelles formes de délibération publique et de prendre au sérieux de nouvelles visions et approches du développement. Prises isolément, les meilleures intentions politiques ne permettront pas de susciter l'adhésion face aux réformes à mettre en œuvre : l'innovation démocratique et la prise en considération de nouvelles logiques de développement humain seront tout aussi déterminantes pour redessiner ensemble cette nouvelle prospérité. Et réenchanter l'avenir.

Table des matières

0. Accélérer la transition vers une nouvelle prospérité 2
1. Économie – modes de production et de consommation 7
1.1. Enjeu clef : faire évoluer le tissu industriel wallon vers un modèle d'écologie industrielle ou d'économie circulaire viable à long terme 8
1.1.1. Faits et chiffres 8
1.1.2. Mesures prioritaires 8
1.2. Enjeu clef : développer, en Wallonie, une économie de fonctionnalité. 9
1.2.1. Faits et chiffres 9
1.2.2. Mesures prioritaires 9
1.3. Enjeu clef : soutenir la recherche 10
1.3.1. Faits et chiffres 10
1.3.2. Mesures prioritaires 10
1.4. Enjeu clef : renforcer et développer l'offre en matière de structures d'accueil et d'hébergement liées à un tourisme durable 11
1.4.1. Faits et chiffres 11
1.4.2. Mesures prioritaires 11
1.5. Enjeu clef : transformer la politique de gestion des déchets en une politique d'optimisation des ressources 11
1.5.1. Faits et chiffres 11
1.5.2. Mesures prioritaires 12
2. Énergie et climat 13
2.1. Enjeu clef : faire de la transition énergétique durable un axe central des politiques publiques wallonnes 14
2.1.1. Faits et chiffres 14
2.1.2. Mesures prioritaires 14
2.2. Enjeu clef : soutenir le financement de la transition énergétique durable 14
2.2.1. Faits et chiffres 14
2.2.2. Mesures prioritaires 15
2.3. Enjeu clef : mettre la durabilité et la protection du climat au cœur de l'approvisionnement énergétique wallon 15
2.3.1. Faits et chiffres 15
2.3.2. Mesures prioritaires 16
2.4. Enjeu clef : permettre à tous de participer à une transition énergétique durable et juste 16
2.4.1. Faits et chiffres 16
2.4.2. Mesures prioritaires 16

3. Politique de mobilité 18
3.1. Enjeu clef : soutenir et intensifier le développement d'alternatives à la voiture individuelle 19
3.1.1. Faits et chiffres 19
3.1.2. Mesures prioritaires 19
3.2. Enjeu clef : pousser à une réduction de l'utilisation des transports routiers et aériens 20
3.2.1. Faits et chiffres 20
3.2.2. Mesures prioritaires 20
3.3. Enjeu clef : réduire les impacts environnementaux et sanitaires du secteur des transports (émissions de gaz à effet de serre, polluants locaux et bruit) 21
3.3.1. Faits et chiffres 21
3.3.2. Mesures prioritaires 21
4. Aménagement du Territoire 22
4.1. Enjeu clef : lutter contre l'étalement urbain, la dispersion des activités et le mitage du territoire 23
4.1.1. Faits et chiffres 23
4.1.2. Mesures prioritaires 23
4.2. Enjeu clef : améliorer l'attractivité des quartiers denses et mixtes 24
4.2.1. Faits et chiffres 24
4.2.2. Mesures prioritaires 24
4.3. Enjeu clef : défendre un droit de l'aménagement du territoire cohérent, garant d'un équilibre territorial entre ses différentes fonctions 24
4.3.1. Faits et chiffres 24
4.3.2. Mesures prioritaires 25
4.4. Enjeu clef : encadrer le développement commercial afin qu'il respecte l'équité sociale, l'environnement et participe au bon aménagement des lieux 25
4.4.1. Faits et chiffres 25
4.4.2. Mesures prioritaires 25
4.5. Enjeu clef : Rendre à la nature sa place sur le territoire 26
4.5.1. Faits et chiffres 26
4.5.2. Mesures prioritaires 26
5. Agriculture et alimentation durable 27
5.1. Enjeu clef : soutenir le « verdissement » de l'agriculture 28
5.1.1. Faits et chiffres 28
5.1.2. Mesures prioritaires 28
5.2. Enjeu clef : développer l'emploi en agriculture dans les systèmes agricoles durables 29
5.2.1. Faits et chiffres 29

5.2.2. Mesures prioritaires 29
5.3. Enjeu clef : soutenir l'innovation et la recherche, développer les compétences des agriculteurs et la recherche sur les systèmes 30
5.3.1. Faits et chiffres 30
5.3.2. Mesures prioritaires 30
5.4. Enjeu clef : soutenir et renforcer l'émergence des filières courtes de proximité pour une économie plus endogène et équitable 30
5.4.1. Faits et chiffres 30
5.4.2. Mesures prioritaires 31
5.5. Enjeu clef : renforcer l'alimentation saine et durable 31
5.5.1. Faits et chiffres 31
5.5.2. Mesures prioritaires 32
6. Nature, biodiversité, eau 33
6.1. Enjeu clef : renforcer la protection de la biodiversité 34
6.1.1. Faits et Chiffres 34
6.1.2. Mesures prioritaires 34
6.2. Enjeu clef : renforcer l'intégration sectorielle de la biodiversité 35
6.2.1. Faits et chiffres 35
6.2.2. Mesures prioritaires 35
6.3. Enjeu clef : améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines 36
6.3.1. Faits et chiffres 36
6.3.2. Mesures prioritaires 36
7. Santé - environnement 37
7.1. Enjeu clef : préserver la santé des citoyens, dont les plus précarisés, en limitant leur exposition aux pollutions environnementales 38
7.1.1. Faits et chiffres 38
7.1.2. Mesures prioritaires 38
7.2. Enjeu clef : prévenir l'exposition de la population aux substances chimiques et aux nanomatériaux 38
7.2.1. Faits et chiffres 38
7.2.2. Mesures prioritaires 38
7.3. Enjeu clef : réduire l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques 39
7.3.1. Faits et chiffres 39
7.3.2. Mesures prioritaires 39
7.4. Enjeu clef : réduire l'exposition de la population au bruit 39
7.4.1. Faits et chiffres 39
7.4.2. Mesures prioritaires 40

8. Education relative à l'environnement 41
8.1. Enjeu clef : élaborer une stratégie en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable 42
8.1.1. Faits et chiffres 42
8.1.2. Mesures prioritaires 42
8.2. Enjeu clef : renforcer et développer la place de l'éducation à l'environnement dans les écoles 42
8.2.1. Faits et chiffres 42
8.2.2. Mesures prioritaires 42
9. Gouvernance 44
9.1. Enjeu clef : placer le développement durable au cœur des politiques 45
9.1.1. Faits et chiffres 45
9.1.2. Mesures prioritaires 45
9.2. Enjeu clef : développer une administration performante au service des citoyens 45
9.2.1. Faits et chiffres 45
9.2.2. Mesures prioritaires 45
9.3. Enjeu clef : associer pleinement les forces vives de la société civile et réformer la fonction consultative 46
9.3.1. Faits et chiffres 46
9.3.2. Mesures prioritaires 46
9.4. Enjeu clef : Stimuler la participation citoyenne 46
9.4.1. Faits et chiffres 46
9.4.2. Mesures prioritaires 47
9.5. Enjeu clef : mettre en œuvre le décret de financement des associations environnementales 47
9.5.1. Faits et chiffres 47
9.5.2. Mesures prioritaires 47

Economie - modes de production et de consommation

1.1. Enjeu clef : faire évoluer le tissu industriel wallon vers un modèle d'écologie industrielle ou d'économie circulaire viable à long terme

1.1.1. Faits et chiffres

- Le pôle de compétitivité Greenwin, focalisé sur les technologies vertes, est le deuxième plus gros générateur de nouveaux emplois (18 % du total), alors qu'il n'a été lancé qu'en 2009 et qu'il bénéficie du plus faible budget des pôles (6 % du total).
- Les secteurs d'activités « durables »[1] (énergie, mobilité, construction, gestion de l'eau, etc.) en Belgique génèrent au minimum 100.000 emplois – cela représente 5 fois le secteur du montage automobile. Ils ont un potentiel de création d'emplois important d'ici 2025. À titre d'exemple, le secteur du logement a un potentiel de création d'emplois de 20.000 unités d'ici 2020 dont 13.000 dans la construction ; celui des énergies renouvelables de 20.000 personnes d'ici 2020 ; celui du transport (principalement transport fluvial et ferroviaire) de 20.000 d'ici 2025.
- Les emplois « durables », en Belgique, ont augmenté de 40 % entre 1995 et 2005. Cette croissance a été plus importante que celle de l'emploi global. Le marché des emplois durables a mieux résisté à la crise que l'ensemble de l'économie. Il est par ailleurs reparti à la hausse alors que de nombreux autres secteurs d'activités connaissent de nombreuses destructions d'emplois.
- La transition vers une économie verte crée des emplois dans toute une série de secteurs (énergie, mobilité, construction, gestion de l'eau, etc.). La plupart des études indiquent des gains de l'ordre de 0,5 à 2 pour cent, ce qui se traduirait par 15 à 60 millions d'emplois supplémentaires à l'échelle mondiale.[2]

1.1.2. Mesures prioritaires

- Mettre en place une stratégie éco-industrielle et actualiser à intervalles fixes et réguliers un tableau de bord d'indicateurs d'impacts macroéconomiques de l'économie « verte » (éco-activités, formations environnementales, investissements dans les secteurs verts, etc.).
- Renforcer le développement de relations et de synergies entre entreprises wallonnes via les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises.
- Créer des réseaux d'utilisation des ressources et des déchets dans les écosystèmes industriels, de sorte que tout résidu devienne une ressource pour une autre entreprise ou un autre agent économique.
- Mettre en place un Centre de Référence « écologie industrielle » chargé de la construction d'une base de données qui permettra de détecter les synergies, nouvelles ou non, entre les différentes activités économiques.
- Favoriser la création de parcs et de réseaux « éco-industriels » notamment en privilégiant l'installation d'entreprises ayant conclu des accords de partenariat « éco-industriels ».
- Valoriser la convergence d'intérêts entre le monde académique et les milieux économiques sur cet enjeu, pour mener de front une approche à la fois rigoureuse sur le plan théorique et

[1] Si l'on définit les emplois durables comme liés à des activités qui contribuent à : 1) améliorer notre cadre de vie ; 2) gérer les ressources naturelles et réduire les externalités négatives ; 3) faire évoluer les modèles d'entreprises en tenant compte du développement durable comme opportunité et non comme contrainte : 4) mettre les expertises en ces domaines à dispositions d'autres régions ou pays ; 5) rechercher et développer de nouveaux modèles, de nouvelles techniques et processus pour optimiser l'approche des 3P (People, Planet, Profit).

[2] OIT/PNUE, « Vers le développement durable : Travail décent et intégration sociale dans une économie verte », Vers le Développement durable, 31 mai 2012.

opérationnelle.

- Définir un cadre de soutien à l'innovation technologique, qui impose la réalisation d'une analyse des besoins de la société auxquels elle doit répondre et des alternatives envisageables.
- Favoriser l'émergence de R&D en éco-conception dans le but de minimiser les flux entrants (matières premières, énergie, eau) et sortants (effluents, déchets, etc.)
- Créer un cadre visant à définir et promouvoir la chimie durable au sein des entreprises wallonnes de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'un environnement non toxique pour 2020.
- Développer des projets pilotes exemplaires en éco-conception qui pourront avoir un effet d'entraînement pour les entreprises.
- Soutenir par des aides financières, techniques et administratives, les acteurs économiques pour diminuer la prise de risque dans la transition vers l'éco-conception des produits.
- Concevoir et mettre en œuvre des incitations appropriées qui garantissent un niveau précis de soutien à différentes technologies et/ou secteurs d'avenir, en fonction de leur degré de maturité technologique, en vue d'exploiter le potentiel important en termes d'emplois.
- Soutenir les initiatives citoyennes qui visent à réduire leur empreinte écologique (ou leur consommation de ressources, d'énergie, etc.) : monnaies complémentaires, GAL, voitures partagées, Repair' café…

1.2. Enjeu clef : développer, en Wallonie, une économie de fonctionnalité.

1.2.1. Faits et chiffres

- Selon le rapport McKinsey commandé par la Fondation Ellen MacArthur, l'adoption de modèles circulaires pourrait générer une économie nette de matières premières de 706 milliards de dollars, soit 1,1 % de PIB annuel mondial, sans compter les bénéfices en termes de productivité agricole et de potentiel de création d'emplois
- Implémentée dans les secteurs de l'habillement, des déchets alimentaires liés à la consommation, des déchets liés à la transformation des aliments, et de l'emballage, l'économie circulaire permettrait d'éviter l'enfouissement de 340 millions de tonnes de déchets chaque année.
- Elle offre une opportunité en création d'emplois difficilement délocalisables. Le seul secteur européen de l'industrie du recyclage a créé 500.000 emplois dans l'UE. Une étude du système allemand de réutilisation des bouteilles montre que la production, le remplissage, la distribution et la vente emploient 161.000 personnes. La fin de la réutilisation des bouteilles conduirait à la destruction de 53.000 emplois tandis qu'une réutilisation de 100 % créerait 27.000 nouveaux postes.

1.2.2. Mesures prioritaires

- Étudier la possible diffusion de l'économie de fonctionnalité à l'ensemble des secteurs ou sous-secteurs d'activités et mettre en avant les conséquences positives et négatives sur le plan économique et environnemental d'une généralisation de l'économie de fonctionnalité à différentes échelles.
- Financer des expériences pilotes de transition vers l'économie de la fonctionnalité

- Développer une meilleure connaissance d'un modèle général « d'ingénierie » de l'économie de fonctionnalité et notamment :
    - de l'éco-conception des produits et donc de la prise en compte de l'intégralité de leurs impacts tout au long de leur cycle de vie ;
    - de la logistique associée au service, notamment les transports induits, dont on sait que l'organisation et la gestion influent grandement sur les performances environnementales globales.
- Mettre en place des aides pour accompagner et financer la transition d'une entreprise vers l'économie de fonctionnalité.
- Favoriser le développement de forums ouverts pour dynamiser l'échange de retours d'expériences et accompagner de façon concrète le changement vers l'économie de la fonctionnalité.

1.3. Enjeu clef : soutenir la recherche

1.3.1. Faits et chiffres

- En 2008, soit plus de 10 ans près le Protocole de Kyoto, les pays de l'OCDE ont dépensés 12 milliards de dollars dans la R&D pour les énergies, soit 7 milliards de moins qu'en 1980. La moitié de ces budgets publics ont été octroyés pour la recherche sur la fission ou la fusion nucléaire
- La part des budgets alloués pour la R&D dans l'énergie est passée de 12 % en 1980 à 3,5 % en 2008
- En ce qui concerne la R&D dans le domaine du stockage de l'énergie et des réseaux intelligents via des programmes mobilisateurs, la Belgique se situe dans les mauvais élèves européens, avec à peine 900.000 euros investis et 6 projets concrétisés ces 10 dernières années. Les Pays-Bas ont investis sur la même période plus de 113 millions d'euros, le Danemark plus de 176 millions d'euros. Seul la Pologne avec 600.000 euros consacrés à la R&D se situe derrière nous.
- La Belgique a investi 2,21 % de son PIB en 2011, soit 8,2 milliards d'euros en R&D pour 2/3 du fait d'entreprises privées et 1/3 des pouvoirs publics. La Flandre est en pointe : elle investit 1,2 milliard d'euros par an, contre 600 millions pour la Wallonie et la FWB réunies, et 40 pour Bruxelles.

1.3.2. Mesures prioritaires

- Soutenir financièrement la R&D dans les technologies de développement d'énergies renouvelables via les programmes mobilisateurs et la dynamique de pôles d'excellence.
- Soutenir financièrement la R&D dans le domaine du stockage de l'énergie et des réseaux intelligents via des programmes mobilisateurs.
- Soutenir financièrement la R&D dans le domaine des matériaux de construction capables de répondre aux exigences du développement durable et capables de répondre aux futures exigences des normes PEB via des programmes mobilisateurs.
- Soutenir et favoriser la recherche sociétale sur le changement de paradigme.
- Créer, sous l'impulsion des pouvoirs publics, une architecture financière fiable et transparente, capable de réorienter les flux d'investissements privés vers la R&D et l'innovation « verte ».

1.4. Enjeu clef : renforcer et développer l'offre en matière de structures d'accueil et d'hébergement liées à un tourisme durable

1.4.1. Faits et chiffres

- En 2010, entre 2 et 10 % du revenu des ménages wallons étaient alloués à des dépenses touristiques (Horeca et voyages). Les dépenses moyennes allouées à ce poste ont plus que doublé en vingt ans.
- L'offre d'hébergements touristiques wallons écolabellisés est encore relativement marginale, sauf dans le secteur de l'hébergement pour jeunes où elle avoisine actuellement les 40 %).
- Dans les hébergements conventionnels (hors tourisme de terroir), la durée moyenne des séjours en Wallonie a tendance à diminuer : elle a chuté de 19 % entre 1995 et 2007.

1.4.2. Mesures prioritaires

- Renforcer et développer la qualité de l'offre touristique associées à la valorisation du patrimoine naturel wallon à travers la conception de « produits » touristiques cohérents, élaboré en partenariat avec les acteurs locaux à une échelle spatiale adéquate (massifs forestiers, parcs naturels, terroirs, ...), notamment par un soutien plus important des structures et projets qui s'inscrivent dans une telle démarche.
- Développer et intégrer l'offre en termes de mobilité durable autour des pôles touristiques via des partenariats avec les TEC et la SNCB et l'élaboration d'un réseau cyclable adapté.
- Développer une stratégie en vue de développer et renforcer l'offre de structures d'hébergement et d'accueil répondant aux critères d'un tourisme durable soutenant l'économie locale.
- Soutenir financièrement la mise en œuvre d'un d'écolabel fiable s'appliquant aux structures touristiques (hébergements, lieux d'événements, attractions) et la promotion de cet (ou ces) écolabel(s) et des établissements écolabellisés.
- Promouvoir les initiatives et projets regroupant différentes structures touristiques en vue de réduire l'empreinte écologique de ces structures ou du tourisme induit.
- Intégrer certains critères environnementaux au niveau des normes de classement des structures et dans le système d'octroi de primes / subsides aux prestataires.
- Soutenir l'introduction de contenus sur le tourisme durable dans les programmes de formation aux métiers du tourisme.

1.5. Enjeu clef : transformer la politique de gestion des déchets en une politique d'optimisation des ressources

1.5.1. Faits et chiffres

- Le Plan Wallon des Déchets (PWD) Horizon 2010 a permis de placer la Wallonie à la pointe de la politique européenne en matière de déchets. A l'heure actuelle, la Belgique est le 3ème pays européen où le recyclage des déchets ménagers est le plus développé.
- Une tonne de déchets recyclée génère 5 à 10 fois plus d'emplois qu'une tonne de déchets incinérés[3].

[3] More jobs, less waste : potential for job creation through higher rates of recycling in the UK and EU (http://www.foeeurope.org/publications/2010/More_Jobs_Less_Waste_Sep2010.pdf)

- L'évaluation du PWD Horizon 2010 confirme qu'en une décennie la collecte séparée des déchets ménagers s'est considérablement développée. En revanche, le poids moyen de la poubelle ne diminue pas. L'objectif de prévention du PWD 2010 n'a pas pu être atteint.

1.5.2. Mesures prioritaires

- Élaborer une stratégie déchets à 2050 pour la Wallonie en plus du PWD horizon 2020 afin de planifier le plus tôt possible les infrastructures nécessaires.
- Généraliser la collecte sélective des déchets organiques des ménages (40 % en poids des ordures ménagères brutes) pour produire de l'énergie via la biométhanisation et valoriser la matière organique résiduelle en agriculture.
- Interdire l'incinération des déchets organiques humides d'ici à 2020 afin d'améliorer le rendement énergétique des incinérateurs.
- Mettre en place, avec les autres Régions, un système de caution sur les canettes et les bouteilles pour boissons.
- Étendre l'obligation de tri aux déchets assimilables et aux déchets organiques produits par les acteurs économiques
- Récupérer auprès des producteurs d'emballage concernés, via le système Fost Plus, les coûts associés au nettoyage des zones principales de déchets sauvages (bords de route notamment).
- Soutenir les structures organisant des ateliers de réparation (style repair' cafés) de différents objets, afin de prolonger la durée de vie de ces objets et de générer moins de déchets.
- Favoriser la réutilisation pour éviter la création de certains déchets (notamment, textiles, encombrants, mais aussi matériaux de construction) en étendant le réseau existant de ressourceries pour couvrir l'entièreté du territoire wallon.

Energie & Climat

2.1. Enjeu clef : faire de la transition énergétique durable un axe central des politiques publiques wallonnes

2.1.1. Faits et chiffres

- En Wallonie, la consommation d'énergie finale diminue depuis 1990 mais cette tendance est très variable selon les secteurs. La consommation est non maîtrisée dans le secteur tertiaire (+ 72 % en 20 ans) et celui des transports (+ 39 % en 20 ans). La consommation du secteur résidentiel ne diminue que légèrement mais sa consommation d'électricité continue d'augmenter.
- Les énergies renouvelables ont connu une belle progression mais la Wallonie reste un piètre élève dans la classe européenne : part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie : 7,4 % contre 13 % pour la moyenne européenne.
- L'étude « Towards 100 % renewable energy in Belgium by 2050» estime un potentiel de 20.000 à 60.000 nouveaux emplois induits par les filières renouvelables d'ici 2030. Agoria quant à elle avance le chiffre de 30.000 emplois d'ici 2020. Pour le seul secteur éolien, Deloitte[4] évalue le potentiel d'emplois directs et indirects à 10.000 d'ici 2020 et 16.000 d'ici 2030

2.1.2. Mesures prioritaires

- Initier un débat régional sur la transition énergétique qui associe tous les partenaires de la société civile.
- Élaborer une stratégie régionale énergétique à long terme basée sur les volets « Moins, mieux, autrement » (scénario négaWatt) comprenant un objectif pour 2050 : tendre vers un approvisionnement 100 % renouvelable, des objectifs intermédiaires (moyen terme) en matière d'économie d'énergie et de production renouvelable ainsi qu'une priorisation des actions à mettre en œuvre. Cette stratégie doit être faîtière sur laquelle s'articuleront les autres politiques wallonnes.
- Fixer des objectifs sectoriels en matière d'économie d'énergie et des objectifs de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale à l'horizon 2030.
- Viser des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie. En particulier, ne pas recourir aux mécanismes de flexibilité prévu dans la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique, mécanismes qui peuvent réduire jusqu'à 25 % l'ambition initiale de certains objectifs.
- Valoriser les résultats des projets initiés autour du potentiel géothermique wallon, soutenir la R&D dans cette filière et établir un cadre juridique et incitatif propice au développement de la filière géothermique wallonne.

2.2. Enjeu clef : soutenir le financement de la transition énergétique durable

2.2.1. Faits et chiffres

- En 2012, pour la première fois depuis trois ans, les investissements dans le secteur des énergies renouvelables ont diminué de 19 % dans les économies développées[5]. D'après le projet Keep on track (www.keepontrack.eu) le rythme de croissance des énergies renouvelables 2010-2011 en Belgique est insuffisant pour tenir les engagements de la Belgique

[4] Macroeconomic study of wind energy in Belgium – Deloitte - Décembre 2012
[5] Global trends in renewable energy investment 2012 – UNEP, Bloomberg New Energy Finance

pour 2020 (13 % de renouvelable dans la consommation finale d'énergie).

- La majorité du marché du grand éolien est détenu par des développeurs privés (92,3 %). Seules 4,2 % des parts sont détenues par des coopératives citoyennes, 1,8 % par des communes et 1,7 % par des intercommunales.
- En 2012, le coût du changement climatique s'élève à 1,6 % du produit intérieur brut mondial. Sans infléchissement du niveau actuel d'émissions, ce coût s'élèvera à 3,2 % du PIB mondial en 2030[6]

2.2.2. Mesures prioritaires

- Mettre sur pied une task force consacrée au financement de la transition énergétique : investiguer les pistes de financement innovantes : mobilisation épargne citoyenne, tiers investisseur...
- Soutenir et favoriser les initiatives citoyennes dans le développement et le financement des projets d'énergies renouvelables en créant un fonds énergie citoyenne capable d'apporter un soutien structurel (portage financier, fonds de garantie, etc.).
- Augmenter les moyens du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie (FRCE) et inciter les communes à s'inscrire dans cette dynamique.
- Intensifier le développement du principe de tiers-investisseur pour les travaux de rénovation des logements et le recentrer sur les ménages précaires.
- Investiguer de nouvelles pistes de financement innovantes (afin d'alimenter et d'opérationnaliser le Fonds Kyoto wallon) pour allouer les moyens à la politique régionale de réduction des émissions de GES, à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables (capter une part de la rente nucléaire, mécanisme de responsabilisation climatique des entités fédérées...).
- Investir dans le renforcement du réseau électrique et dans ses capacités d'interconnexion avec les régions limitrophes.

2.3. Enjeu clef : mettre la durabilité et la protection du climat au cœur de l'approvisionnement énergétique wallon

2.3.1. Faits et chiffres

- 400 ppm : c'est le taux de concentration de CO_2 atmosphérique atteint en mai 2013, un taux jamais égalé depuis 2 millions d'année. La barre à ne pas franchir selon le GIEC est 350 ppm afin de limiter la hausse moyenne de température à 2°C.
- 4,5 % : c'est le rythme de réduction annuel qu'il faut atteindre sur la période 2008-2050 pour réduire les émissions wallonnes dans une fourchette de 80 à 95 % d'ici 2050 (recommandations du Giec). Le rythme de réduction sur la période de 1990 à 2008 était de - 0,7 % par an en moyenne
- Entre 1990 et 2010, la Wallonie a enregistré une diminution de 21.4 % des émissions de GES. Ce chiffre cache une grande disparité entre secteurs. Si le secteur de la production d'énergie (-42 %) et de l'industrie (-44 %) ont réduit fortement leurs émissions, les secteurs du transport (+ 43 %) et tertiaire (+46 %) continuent à émettre de plus en plus de façon inquiétante

[6] Climate vulnerabilty monitor : a guide to the cold calculus of a hot planet. DARA Climate vulnerable forum http://daraint.org/wp-content/uploads/2012/09/CVM2ndEd-FrontMatter.pdf

2.3.2. Mesures prioritaires

- Mettre en œuvre le Décret Climat.
- Mettre en œuvre le Plan wallon Air-Climat-Energie.
- Au niveau européen, soutenir des objectifs ambitieux dans la définition d'un cadre et d'objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et jouer un rôle moteur dans le soutien à des objectifs ambitieux en préparation au sommet climat de Paris en 2015 (nouveau traité climatique post-Kyoto).
- Consolider les études pour déterminer le potentiel durable de production d'énergie renouvelable en Wallonie.
- Mettre en œuvre la révision du mécanisme de certificats verts qui tienne compte de et anticipe l'évolution des filières et y inclure des critères de durabilité stricts (en plus du critère CO_2)
- Instaurer un comité transversal Biomasse inter-administrations au niveau wallon afin d'examiner la durabilité des intrants au regard de critères stricts, d'assurer la cohérence et l'articulation de la stratégie Biomasse énergie wallonne avec les autres politiques wallonnes (SRDD, stratégie énergie, PWACE) et de veiller à une utilisation optimale des ressources (valorisation déchets, biocascading).
- Interdire la technique de fracturation hydraulique et toute autre technique d'exploitation des énergies fossiles non conventionnelles tant que les risques pour la santé et l'environnement ne sont pas écartés.
- Écarter l'option du stockage géologique du carbone tant que les risques et les incertitudes pour la santé et l'environnement restent présents.

2.4. Enjeu clef : permettre à tous de participer à une transition énergétique durable et juste

2.4.1. Faits et chiffres

- En Wallonie, près de la moitié des logements (44,8 %) sont considérés comme moyens à très mauvais, près d'une toiture sur 2 n'est pas isolée, 59 % des certificats PEB sont notés F ou G (catégories les plus médiocres)
- Le poids de la facture énergétique ne fait qu'augmenter : en 20 ans la facture d'énergie moyenne d'un ménage (à monnaie constante) a augmenté de 31 %. Le phénomène de précarité énergétique est en augmentation. La part du revenu consacrée à la facture d'énergie atteint 15 % pour le 1er décile et 11 % pour le second décile[7].

2.4.2. Mesures prioritaires

- Poursuivre et renforcer la dynamique impulsée par le mécanisme d'Ecopack wallon (augmenter les moyens, renforcer l'accompagnement, spécialement des ménages plus fragilisés, étendre la formule « prime + prêt à taux 0 % » pour les PME/TPE, collectivités, associations, etc.).
- Prévoir une majoration des primes pour les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'isolation pour peu que les ménages qui occupent le logement aient des revenus inférieurs à un certain seuil.
- Stimuler prioritairement la rénovation énergétique des logements des ménages précaires, en développant des modèles de financement alternatif, par exemple sur le modèle de certificat blanc.
- Mettre en œuvre une politique de soutien financier visant la suppression des appareils de

[7] Étude « La précarité énergétique en Belgique » (2011) - Université Libre de Bruxelles et Université d'Anvers

chauffage électrique énergivores dans les logements.

- Établir des grilles de référence de loyers par quartier. Au-delà de son objectif informatif, cette grille pourra servir de base à une politique d'incitants notamment fiscaux favorisant les propriétaires qui coopèrent aux objectifs sociaux et environnementaux du Gouvernement.
- Renforcer la formation et la réorientation des travailleurs dans le domaine de la construction et de la rénovation durable.
- Mettre en œuvre la tarification progressive de l'électricité, rabaisser le point neutre pour avoir un réel effet sur les niveaux de consommation.
- Associer des acteurs du domaine de la culture en soutenant ou initiant des événements culturels et/ou festifs autour de la transition énergétique et du changement climatique.

Politique de Mobilité

3.1. Enjeu clef : soutenir et intensifier le développement d'alternatives à la voiture individuelle

3.1.1. Faits et chiffres

- 17 % des ménages wallons ne possèdent pas de voiture personnelle[8] ; ils seront probablement plus nombreux à l'avenir - par choix ou à cause du coût croissant de l'énergie.
- 20 % des déplacements des Wallons étaient réalisés en transports en commun en 2009, alors que seulement 16 % l'étaient en 1990[9]. De 2000 à 2012, le TEC a augmenté sa clientèle de près de 100 %[10] et la fréquentation des lignes SNCB a augmenté de 4,2 % par an.
- En Flandre, 13 % des déplacements sont réalisés à vélo[11] alors que cette part modale est d'1 % en Wallonie. La systématisation d'aménagements cyclables légers a permis de tripler (1,2 à 3,5%) la part modale du vélo en 10 ans en Région Bruxelloise.

3.1.2. Mesures prioritaires

- Mettre en œuvre un ambitieux plan régional de mobilité durable définissant les objectifs à atteindre et les étapes pour y arriver.
- Assurer, dans le cadre des mécanismes de concertation et de cofinancement avec le Gouvernement fédéral, le développement des infrastructures ferroviaires, y compris les petites lignes et les petites gares.
- Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intégration et de valorisation du RER, tant du point de vue de son exploitation que de celui de l'aménagement des gares et quartiers de gare.
- Définir une véritable politique de transports en commun régionale, à travers un plan transport élaboré en étroite concertation avec le Groupe TEC (dès 2015) qui sera annexé au contrat de service public et servira de base pour décider et évaluer l'évolution de la desserte (révision tous les 2 ans).
- Intégrer dans les contrats de gestion des transports publics régionaux le déploiement de l'offre de transports, en ce compris les solutions alternatives adaptées aux zones et segments à demande potentielle modérée.
- Amplifier le plan Wallonie Cyclable
- Développer les initiatives de « voiture autrement » (carsharing, covoiturage, autostop organisé), en soutenant le développement d'expériences pilotes en zones moins denses, en proposant des projets d'exemplarité aux services publics et en officialisant les pratiques.
- Accroître le nombre de sites, de bandes ou pistes de circulation qui donnent la priorité aux transports en commun et/ou aux vélos dans le trafic urbain.
- Imposer la présence d'espaces de stationnement pour vélos dans les nouveaux bâtiments (appartements, bâtiments de l'administration, bâtiments commerciaux et de services, etc.)
- Améliorer l'information du public et la lisibilité relative aux réseaux de transports : cartographie des réseaux dans les véhicules, fiabilité, cheminements vers les arrêts, etc.
- Développer des campagnes de sensibilisation pour renforcer l'image et l'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux.

---

[8] Beldam 2012

[9] http://etat.environnement.wallonie.be

[10] www.infotec.be

[11] Beldam 2012

3.2. Enjeu clef : pousser à une réduction de l'utilisation des transports routiers et aériens

3.2.1. Faits et chiffres

- En 2011, le Belge a roulé en moyenne 7.646 km en voiture. C'est 15 % de plus que l'Européen moyen, 18 % de plus que les Français et 24 % de plus que les Néerlandais[12].
- Les coûts externes (bruit, accidents, pollution), non payés par les automobilistes, et qui incombent à la collectivité équivalent à environ 7,3 % du PIB au niveau européen.
- La congestion des réseaux d'infrastructures est telle que le temps de production perdu dans les embouteillages représente un coût estimé entre 1 % et 2 % du PIB[13.]
- Le transport routier est la principale source d'émissions d'oxyde d'azote ; si celles-ci ont diminué grâce à l'introduction des normes européennes de plus en plus en plus sévères (-48 % entre 1990 et 2011), cette amélioration est limitée par l'accroissement permanent du trafic.
- En Wallonie, le fret aérien a connu une croissance moyenne de 13 % par an entre 1998 et 2010, ce qui place Liège Airport huitième place dans le classement européen des aéroports de marchandises. Les mouvements de passagers dans les aéroports régionaux wallons sont également en forte hausse, particulièrement à Charleroi où le nombre de passagers a été multiplié par 20 entre 2000 et 2010. La récente évolution (+76 % entre 2008 et 2010) est surtout liée à l'augmentation des capacités de l'aéroport suite à l'ouverture du nouveau terminal ayant porté celles-ci à 5 millions de passagers par an.

3.2.2. Mesures prioritaires

- Modifier la taxe de mise en circulation (TMC) sur base de critères environnementaux et augmenter son niveau moyen pour en faire un véritable outil de pilotage public des comportements d'achat en matière de voitures neuves.
- Prendre en compte les performances environnementales réelles des véhicules dans tous les outils fiscaux, y compris pour les voitures électriques dont les émissions de CO_2 ne sont pas nulles.
- Optimiser la future taxation des poids lourds au kilomètre parcouru en tirant profit au maximum des opportunités offertes par la Directive Eurovignette (tarifs variables en fonction de la classe d'émission, prise en compte de la congestion, etc.).
- Instaurer des mesures de soutien fiscal au transport intermodal et au transport fluvial (soutien à l'acquisition d'unités de transport, soutien pour des projets pilotes de transfert modal, soutien à la formation de bateliers, etc.).
- Mettre en place les conditions pour permettre le redéveloppement des activités de transport ferroviaire et combiné de marchandises.
- Soutenir (aides financières) le développement des centres de télétravail à proximité des nœuds de transports en commun.
- Mettre un terme au développement des infrastructures routières, hors aménagements de sécurisation.
- Développer des parkings relais (P+R) aux abords des agglomérations et diminuer en proportion l'offre de stationnement dans les centres-villes.
- Mettre un terme au développement des infrastructures aériennes : aéroports, nouvelles pistes, etc.

[12] SPF Mobilité
[13] Van Essen et al. 2011 dans études économiques de l'OCDE, mai 2012

- Prévoir un plafonnement du nombre de vols et une limitation des vols de nuit.
- Soutenir des alternatives ferroviaires pour créer une concurrence aux vols courtes distances.

3.3. Enjeu clef : réduire les impacts environnementaux et sanitaires du secteur des transports (émissions de gaz à effet de serre, polluants locaux et bruit)

3.3.1. Faits et chiffres

- Les émissions wallonnes des substances appauvrissant la couche d'ozone ont été réduites de près de 80 % entre 1995 et 2009[14], mais la part du transport continue à croître.
- En Wallonie, la route produit entre 30 et 35 % des émissions totales de PM et NOx. Si les émissions de particules fines issues du transport routier et de l'industrie ont chuté de 45 % à 65 % entre 2000 et 2010, la situation reste inquiétante avec 35 jours de dépassement de la norme européenne en 2010[15] .
- Chaque année en Europe (EU-25), l'exposition à l'ozone cause plus de 21.000 décès, et 14.000 hospitalisations pour des causes respiratoires.

3.3.2. Mesures prioritaires

- Favoriser les véhicules électriques de petite taille (vélo à assistance électrique (VAE), scooter et motocycle, etc.) : primes à l'achat de VAE, flottes de VAE et de scooters électriques pour SPW et cabinets, etc.
- Instaurer des limitations de la vitesse plus strictes : 110 km/h sur les autoroutes (poids lourds à 80 km/h), 100 km/h sur les routes deux fois deux bandes, 80 km/h sur les routes ordinaires et 30 km/h en ville (www.ville30.be), etc.
- En cas de pic de pollution, appliquer une circulation alternée (sur base, par exemple, des plaques minéralogiques)

[14] http://etat.environnement.wallonie.be
[15] http://etat.environnement.wallonie.be

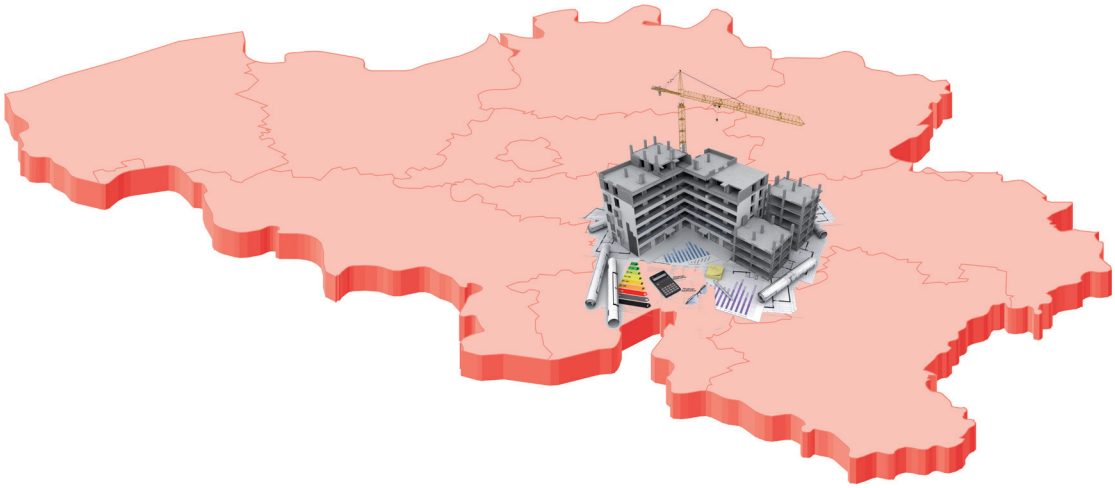

Aménagement du Territoire

4.1. Enjeu clef : lutter contre l'étalement urbain, la dispersion des activités et le mitage du territoire

4.1.1. Faits et chiffres

- Chaque année, la Belgique voit la fièvre de la construction amputer sa surface de terres vierges de quelque 40 km². Au 1er janvier 2010, 20 % du territoire national étaient ainsi occupés par du bâti contre 18,6 % en 2000, 16,3 % en 1990 et 14,2 % en 1980[16].
- Avec un taux d'urbanisation de 26,4 %, la Flandre reste la plus concernée par cette situation mais l'écart se réduit et avec 14,2 % de territoire urbanisé, la Wallonie commence à ne plus guère ressembler à son image de région verte[17].

4.1.2. Mesures prioritaires

- Réformer la fiscalité foncière et immobilière (précompte immobilier, droits d'enregistrement, frais de mutation) : le mode de calcul du revenu cadastral doit être réactualisé et intégrer des dispositions soutenant le choix d'habiter ou d'organiser ses activités dans les centres urbains et villageois. Il s'agit en outre d'assurer la portabilité des droits d'enregistrement.
- Mettre en œuvre, en zone urbaine et rurale, les dispositions du Code de développement territorial concernant la préemption et les plus-values, en commençant par des projets-pilotes.
- Prévoir un système de captation des plus-values liées à la construction de nouvelles infrastructures de transport. Cet apport financier devra servir une politique foncière hors périmètre U, visant le recentrage de l'urbanisation.
- Lier les primes à la construction de nouveaux logements à la localisation en périmètre U.
- Compenser l'espace non urbanisable donné à l'urbanisation en périmètre U, en remembrant le foncier hors périmètre U pour conforter le recentrage de l'urbanisation.
- Augmenter le niveau de contrainte légale à la construction hors périmètre U : proportionnellement à la baisse du niveau de contrainte dans le périmètre U, il est nécessaire de renforcer le caractère impératif des documents planologiques hors périmètre U (guide de l'urbanisme, schéma de développement communal, schéma d'urbanisation).
- Capter les plus-values foncières liées à la réaffectation en zone urbanisable de terrains en zone non urbanisable sis dans les périmètres U. Cet apport financier devra servir une politique foncière hors périmètre U, visant le recentrage de l'urbanisation.
- Conserver le statut des ZACC hors typologie zone urbanisable / zone non urbanisable dans l'ensemble des dispositions du Code. En particulier, une ZACC ne doit pas pouvoir faire office de compensation planologique dans le cadre d'une révision de plan de secteur, pour ne pas en galvauder l'économie générale
- Réaliser un inventaire général avec situation de fait, de droit, étude photographique et topographique, de toutes les réserves foncières (ZACC) non mises en œuvre en Wallonie, une condition sine qua non à la bonne connaissance par les pouvoirs publics de l'état du territoire

[16] Service Public Fédéral Économie, 2011
[17] Service Public Fédéral Économie, 2011

4.2. Enjeu clef : améliorer l'attractivité des quartiers denses et mixtes

4.2.1. Faits et chiffres

- Une enquête conduite par Test-Achats en 2012 démontre que les citadins flamands sont plus satisfaits de leur cadre de vie que les autres concitoyens belges : Bruges, Hasselt, Louvain, Genk et Gand occupent les 5 premières places, la première ville wallonne étant Marche-en-Famenne, juste derrière ce peloton de tête et juste devant Courtrai et Malines. Le logement est le premier critère d'appréciation, suivi de la sécurité et de la criminalité, puis de la mobilité et du transport.

4.2.2. Mesures prioritaires

- Définir une Politique de la Ville à l'échelle wallonne, en profitant de l'expérience de la Politique fédérale des Grandes Villes, et en prenant en compte, de façon prioritaire, le logement.
- Préserver des espaces publics, des espaces non-bâtis et des espaces verts dans les périmètres U, en en faisant une condition dans le prescrit du périmètre U au Code de développement territorial.
- Prévoir une surface végétalisée minimale pour tout nouveau projet d'urbanisme, à l'instar de ce qui se fait en Région de Bruxelles-Capitale.
- Minimiser dans les prescrits des permis, les coupures créées par les infrastructures de transports ou les grands projets immobiliers, par des connexions rapides et efficaces pour les piétons.
- Limiter drastiquement la pression automobile dans les périmètres U.
- Intégrer, dans le tracé des plans de chaque projet, des trajets courts, directs et multiples pour les piétons.
- Valoriser urbanistiquement par des aménagements adéquats les berges des cours d'eau en milieu urbain de manière à en faire des lieux de promenade.

4.3. Enjeu clef : défendre un droit de l'aménagement du territoire cohérent, garant d'un équilibre territorial entre ses différentes fonctions

4.3.1. Faits et chiffres

- Le CWATUPE a fait l'objet d'une évaluation-révision pendant la législature 2009-2014. En est sorti un nouveau Code, le CoDT, qui, en présentant certaines avancées, ne remet pas moins en cause une certaine vision de l'aménagement du territoire. Cette vision historique avait permis de faire du bien commun et de la protection de l'environnement des fils rouges de l'aménagement du territoire wallon. Il n'est pas garanti que le texte, dans sa version actuelle, le permette encore.
- Des expériences de communautés urbaines (Liège Métropole, La Louvière/Communauté urbaine du Centre), ainsi que des projets de territoires (la Wallonie Picarde, le Pays de Famenne, le Cœur du Hainaut) démontrent que la Wallonie est à la recherche de territoires pertinents de coopération à une échelle intermédiaire entre la Commune et la Région. Cette question de « supra-communalité » doit être prise à bras le corps par le politique.

4.3.2. Mesures prioritaires

- Réaliser, après deux années de pratique, une évaluation du CoDT, au niveau de sa praticabilité, de la protection de l'environnement, de l'atteinte des grands objectifs wallons en matière d'aménagement du territoire (SDER, DPR), du sort des fonctions dites faibles, du niveau d'urbanisation du territoire, de la participation, etc.
- Restituer aux normes urbanistiques leur caractère réglementaire (et non pas indicatif) qu'elles soient de niveau régional ou communal.
- Réintroduire le principe de « gestion parcimonieuse du territoire » et la notion de territoire compris comme « patrimoine commun des Wallons » dans l'art.1er du CoDT.
- Modifier le prescrit du CoDT concernant les documents d'orientation de manière à pouvoir distinguer les projets s'inscrivant dans les objectifs d'un document d'orientation de ceux qui s'en écartent. Le canevas du contenu des documents d'orientation doit devenir systématique.
- Renforcer les critères autorisant un projet à s'écarter, ou non, d'un document d'orientation. Un écart à un document d'orientation doit rester exceptionnel.
- Lier l'activation des périmètres U à l'adoption d'un nouveau schéma de développement communal (le schéma de structure communal - auquel le schéma de développement communal se substitue - ayant été adopté avant les nouveaux prescrits du CoDT).
- Doter les communes de plus de 50.000 habitants d'un schéma de développement communal et promouvoir son élaboration dans les autres communes, sur la totalité de leur territoire dans chaque cas.
- Faire du schéma de développement régional (SDER) une référence incontournable des politiques d'aménagement du territoire et prévoir un rapport annuel au Parlement wallon sur sa mise en œuvre et son respect.
- Favoriser la coopération entre communes à l'échelle de « bassin de vie » en introduisant une majoration des subsides en lien avec l'aménagement du territoire.
- Mettre en place des agences d'urbanisme actives à l'échelle supra-communale, en priorité au sein des grandes villes wallonnes.

4.4. Enjeu clef : encadrer le développement commercial afin qu'il respecte l'équité sociale, l'environnement et participe au bon aménagement des lieux

4.4.1. Faits et chiffres

- Un Schéma Régional de Développement Commercial était annoncé dans la Déclaration de Politique Régionale de 2009, avec pour objectif de garantir une offre diversifiée dans les noyaux commerçants, sans préjudice des outils planologiques existants.
- Faute de balises claires, les Communes ne sont pas outillées pour examiner un projet en termes d'équilibre régional. Elles disposent de peu d'arguments pour objectiver leur prise de décision. La création d'emplois reste, malgré nombre de démonstrations et d'enquêtes, un mythe solidement implanté.
- Il existe déjà dans les centres-villes wallons un million de mètres carrés de surfaces commerciales, tous types et tailles confondus. Bon nombre de villes peinent aujourd'hui à maintenir un taux d'occupation à 50 %.

4.4.2. Mesures prioritaires

- La régionalisation du permis socio-économique, qui figure dans les accords de la sixième réforme de l'État, doit donner à la Wallonie la capacité de reprendre la main sur un

développement anarchique, afin de s'adapter aux capacités d'achat et de mieux occuper l'offre immobilière existante.

- Opérer la fusion entre permis unique et socio-économique, pour que l'autorité compétente examine tout projet de centre commercial dans l'optique du développement durable.
- Adopter un Schéma de Développement Commercial (SRDC) qui permette de rééquilibrer les projets de façon à leur faire jouer un rôle positif en matière d'habitabilité, de déplacements, de qualité de vie, de protection de l'emploi, de préservation des espaces naturels et agricoles.
- Entreprendre, en amont de toute proposition de promoteur, un inventaire des lieux désaffectés et abandonnés. Envisager d'abord la reconversion de chancres et de « vaisseaux perdus » permet de mieux maîtriser l'urbanisation de parcelles vierges.
- Les autorités doivent imaginer avec le porteur de projet des solutions pour que le centre commercial se limite à sa parcelle et tienne mieux compte du bâti environnant. Tout projet de centre commercial doit à ce titre refréner ses aspirations au gigantisme et à la consommation d'espace.
- Faciliter la rencontre entre un projet de centre commercial et les disponibilités réelles en matière foncière, à l'échelle régionale et communale. Il appartient aux autorités de fixer le cadre des contraintes urbanistiques, paysagères et économiques de la manière la plus claire et la plus complète possible, dès les premières approches.
- Offrir des perspectives de recyclage aux centres commerciaux déjà implantés sur le territoire.
- Anticiper l'échec commercial : dès la conception du centre commercial, les autorités doivent exiger une architecture modulable, suffisamment souple et bien équipée pour accueillir d'autres activités en cas d'insuccès.
- Rationaliser l'offre à développer localement en s'appuyant sur les circuits courts.

4.5. Enjeu clef : Rendre à la nature sa place sur le territoire

4.5.1. Faits et chiffres

- Entre 1995 et 2009, ce sont 277 km² qui, soustraits aux espaces agricoles, forestiers et naturels, ont été urbanisés, soit une surface équivalente à 1,7 fois celle de la Région de Bruxelles-Capitale. La surface urbanisée représentait en 2009 en Wallonie 2377,6 km², soit 14 % du territoire.
- Aux Pays-Bas, 3,8 ares sont urbanisés par habitant contre 6,7 en Wallonie. Avec ses 23,5 m de route par habitant, la Wallonie explose la moyenne européenne qui se situe à 9,5 m.

4.5.2. Mesures prioritaires

- Proscrire les projets d'urbanisation en dérogation des prescrits des zones non-urbanisables et assurer pour les exceptions accordées une captation de la plus-value foncière.
- Renforcer dans les projets soumis à permis ou autorisation, la prise en compte de la biodiversité ordinaire et de l'imperméabilisation des sols, en envisageant prioritairement des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation.
- Octroyer à la zone d'espace vert au plan de secteur une véritable fonction de soutien au développement de la biodiversité.
- Proscrire l'urbanisation en zone d'aléa d'inondation élevé et moyen
- Implémenter le plan PLUIE mis à jour dans la réglementation des permis de tous types.

Agriculture & Alimentation durable

5.1. Enjeu clef : soutenir le « verdissement » de l'agriculture

5.1.1. Faits et chiffres

- Sur bases des estimations scientifiques, 3,3 % de la surface agricole wallonne participe pleinement à la protection de la biodiversité, ordinaire ou extraordinaire[18]. Ces surfaces sont malheureusement en régression et subsistent en grande partie grâce à l'attribution de primes agro-environnementales et, dans une moindre mesure au régime de la conditionnalité.
- L'indice des espèces agricoles se stabilise depuis 2005, à un niveau cependant inférieur de 30 % à l'effectif moyen de 1990. Cette stabilisation traduit cependant l'augmentation des effectifs de certaines espèces quand d'autres espèces plus spécialisées déclinent. La situation se dégrade malgré la mise en œuvre de méthodes agro-environnementales.
- Sur la période 1996-2010, environ 40 % de la surface agricole était concernée par des pertes en sol supérieures à 5 t/(ha.an). Les régions agricoles les plus impactées sont les Régions limoneuse et sablo-limoneuse vu la vulnérabilité de leurs sols et la présence importante de cultures sarclées.
- Selon l'Agence européenne de l'Environnement, la Wallonie se classe parmi les 10 régions où l'agriculture est la plus intensive d'Europe, eu égard à l'utilisation d'azote et à la production d'effluents d'élevage. Malgré une agriculture plus intensive encore en Flandre, le bilan azoté[19] de l'agriculture flamande est aujourd'hui équivalent à celui de la Wallonie grâce aux plans de gestion de l'azote (Mestactieplan) successifs.

5.1.2. Mesures prioritaires

- Soutenir de façon réglementaire et incitative le développement d'au moins 7 % d'infrastructures écologiques au sein de chaque exploitation tout en définissant les infrastructures prioritaires (clôture des berges et bande enherbée le long des cours d'eau, etc.)
- Soutenir les pratiques favorables à l'environnement et à la biodiversité qui aillent au-delà de la réglementation (gestion des prairies de haute valeur biologique, maintien et restauration d'agro-écosystème favorable à la biodiversité, etc.).
- Limiter les traitements phytosanitaires aux seuls avertissements de traitement ou à une justification de terrain, en ce compris pour l'enrobage des semences.
- Mettre en place un encadrement légal des commerciaux, via un agrément et un contrôle de leur activité de conseil pour les produits phytosanitaires et engrais (azote et phosphore).
- Réduire les pertes d'azote (bilan azoté régional) à l'échelle de la Région et des exploitations par un renforcement des normes en azote potentiellement lessivable (APL) en fixant un APL cible de 45 kg d'azote par ha.
- Réaliser des aménagements adaptés, en ce compris le maintien d'un couvert enherbé permanent, dès lors que le risque érosif d'une parcelle cultivée dépasse 5 tonnes de sol par ha et pour éviter qu'il ne soit dépassé.
- Agir au niveau régional pour limiter l'utilisation des pesticides et des substances médicamenteuses problématiques pour la santé ou l'environnement.

---

[18] Évaluation réalisée en 2007 sur la base des méthodes agro-environnementales appliquées et de relevés de terrains réalisés lors des évaluations. Les surfaces prennent en considération les haies, bords de champs, tournières, mares, vergers fruitiers à haute tige ou parties de prairie extensive.

[19] GYBELS, K., WUSTENBERGHS, H., CLAEYS, D., VERHAEGEN, E., LAUWERS, L. And KESTEMONT, B. 2009. Nutrient Balance for Nitrogen. Statistics Belgium, Working paper n°22. SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et ILVO. 54 p.

- Soutenir le développement de l'agroforesterie, sur les terres plus marginales, tout en intégrant les enjeux environnementaux.
- Réviser la Loi sur le bail à ferme pour favoriser l'intégration de critères environnementaux.
- Réformer et maintenir les outils de gestion des marchés internes (quota de production, etc.) pour intégrer des critères environnementaux (autonomie de production, etc.) et faciliter l'installation respectant ces mêmes critères.

5.2. Enjeu clef : développer l'emploi en agriculture dans les systèmes agricoles durables

5.2.1. Faits et chiffres

- L'agriculture fournit 7 unités de travail pour 100 ha en Flandre mais seulement 2,4 unités de travail pour 100 ha en Wallonie. L'emploi agricole, comme la valeur ajoutée de l'agriculture, sont plus élevés en Flandre car les productions (maraîchage, horticulture, élevage hors-sol etc.) y créent davantage de valeur ajoutée.
- La part de l'agriculture dans le PIB belge atteint en 2011 les 0,58 % du PIB, la valeur ajoutée brute en Wallonie de l'agriculture est de 0,8 % et de 2,8 % avec l'agroalimentaire en 2009[20].
- En 2011, les aides du premier et du second pilier représentent globalement près de 86 % du revenu du travail par unité de travail en Wallonie, dont 13 % proviennent du second pilier, sans prendre en compte les aides aux investissements. Ces proportions varient également fortement entre orientations techniques mais illustrent la contribution de la société à l'agriculture.
- 28 % en valeur des produits d'élevage[21] bovin sont réalisés à partir d'aliments qui ne sont pas produits dans les exploitations.

5.2.2. Mesures prioritaires

- Élaborer une stratégie et un plan pour l'agriculture et l'alimentation durable.
- Soutenir la conversion des systèmes agricoles conventionnels vers des systèmes plus autonomes et durables, en ce compris l'agriculture biologique, dans le cadre des aides à l'investissement d'une part et par le biais de mesures agro-environnementales adaptées à cet effet.
- Différencier fortement le soutien à l'installation sur base de critères de durabilité (liaison fonctionnelle élevage-culture, bio, etc.) et d'emploi (maraîchage notamment).
- Soutenir la coopération entre agriculteurs (animation de dynamiques territoriales, aides aux investissements en matériel, formation, encadrement collectif, etc.) et les démarches collectives entre agriculteurs ou entre agriculteurs et la société civile.
- Introduire et renforcer le plafonnement des aides à l'agriculture et développer leur dégressivité sur base de l'emploi plutôt que des surfaces ou des droits acquis dans le passé.
- Lutter contre la spéculation foncière et favoriser l'accès à la terre en restaurant la transparence du marché foncier par une réforme en profondeur du bail à ferme, l'introduction d'un droit de préemption régional et la captation des nouvelles plus-values induites par des changements d'affectation des sols.
- Créer une structure ouverte et transparente qui puisse utiliser un droit de préemption régional au profit de projets d'installation créateurs d'emploi.

[20] Evolution de l'économie agricole et horticole de la Région Wallonne 2011- 2012.
[21] Déduits des données du réseau comptable wallon repris dans : Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie. 2011-2012. DGO3, 2013.

- Développer avec l'appui du Fédéral une redevance sur les pesticides qui finance les coûts publics associés à leur gestion et au développement des systèmes agricoles plus autonomes ou des alternatives sur base des doses agréées par hectare (5 € par dose agréée à l'ha).
- Limiter les aides aux investissements à l'intégration des enjeux environnementaux, à la diversification et à la valorisation des productions (circuit court, bio, etc.)

5.3. Enjeu clef : soutenir l'innovation et la recherche, développer les compétences des agriculteurs et la recherche sur les systèmes

5.3.1. Faits et chiffres

- En 2013, la Région recense 66 structures d'encadrement thématiques des agriculteurs. La majorité de ces structures sont spécialisées dans un domaine pointu (cultures, filières, etc.) sans pouvoir apporter une expertise sur les systèmes agricoles. Il en est de même pour une part importante de la recherche agronomique
- L'essentiel du conseil agricole (pratique, investissement, etc.) est prescrit par les commerciaux qui passent régulièrement en ferme. Les systèmes d'avertissement sont suivis par près de 15 % des exploitants en grandes cultures.

5.3.2. Mesures prioritaires

- Développer la formation, l'autonomie des agriculteurs et l'innovation à travers l'animation de groupements d'agriculteurs qui puissent bénéficier d'un encadrement technique adéquat sur les pratiques et techniques de l'agriculture durable.
- Soutenir l'efficience de production en identifiant les marges d'efficience et en développant une communication et un encadrement adéquat pour les résorber via notamment les comptabilités agricoles.
- Favoriser la construction de dispositifs de recherche participatifs qui permettent le développement de recherche « finalisée », tout en garantissant la scientificité des démarches (intégration de cette dimension dans les appels à projets).
- Mobiliser la recherche sur les éléments clés de la planification, notamment le développement de voies d'évolution vers plus de durabilité et la gestion des effets de verrouillage.

5.4. Enjeu clef : soutenir et renforcer l'émergence des filières courtes de proximité pour une économie plus endogène et équitable

5.4.1. Faits et chiffres

- L'évolution vers une économie mondialisée a induit de nombreuses pertes d'emploi. Le nombre d'agriculteurs wallons a été divisé par 2,5 en 30 ans (de 60.141 ETP en 1980 à 22.566 en 2010).
- Les circuits courts relocalisent l'économie, protègent les producteurs des chocs systémiques de celle-ci et leur permettent de garder la maîtrise de leurs marges et prix. Ils permettent également plus de transparence quant aux pratiques de production et/ou de transformation et favorisent ainsi les pratiques respectueuses de l'environnement et de la santé.
- L'essentiel de la production maraîchère wallonne concerne des légumes industriels, la surface sous serre est inférieure à 10 ha. L'essentiel des produits frais, à forte valeur ajoutée, sont importés.

- En Belgique, seules 7,43 % des fermes commercialisent leurs produits en circuits courts pour 21 % des fermes en France.
- Les consommateurs sont de plus en plus soucieux d'acheter des produits de qualité, qui soutiennent l'économie locale. 40 GAC étaient référencés en 2000 pour la Wallonie et Bruxelles. Il y en a aujourd'hui environ 220 dont 140 en Wallonie.

5.4.2. Mesures prioritaires

- Proposer des incitants financiers spécifiques pour les circuits courts, à l'instar de la panoplie d'aides proposées pour l'exportation.
- Développer et renforcer les marchés locaux de produits wallons durables.
- Développer une logique ville-campagne, notamment en privilégiant des ceintures alimentaires autour des villes, en y soutenant préférentiellement l'installation d'agriculteurs et les investissements dans le cadre de projet en circuits courts.
- Intégrer la notion de circuits courts dans l'offre de formation donnée dans le cadre des créations d'entreprises et la formation des agriculteurs.
- Soutenir l'accompagnement des collectivités pour une transition vers une alimentation durable et des achats locaux.
- Soutenir les initiatives citoyennes liées à l'agriculture et l'alimentation qui construisent des ponts entre agriculteurs et consommateurs (GAC, GASAP, épiceries coopératives, etc.).
- Proposer des services spécifiques aux producteurs qui se diversifient pour travailler en circuits courts : administratif, juridique, comptabilité, marketing, etc.
- Promouvoir la mise sur pied de groupements d'employeurs et adapter cette mesure existante en permettant d'engager une personne pour moins d'un ETP.
- Renforcer et structurer le lien avec la Région bruxelloise afin de faciliter son approvisionnement en produits wallons.
- Renforcer le contrôle de la traçabilité et augmenter la transparence sur l'origine des produits tout au long des chaînes d'approvisionnement.

5.5. Enjeu clef : renforcer l'alimentation saine et durable

5.5.1. Faits et chiffres

- Dans les pays de l'OCDE, les systèmes alimentaires génèrent des maladies provoquant la mort de près de 3 millions d'adultes chaque année, raison pour laquelle les dépenses du secteur de la santé publique ont augmenté de 50 % au cours de ces dix dernières années[22].
- D'un point de vue strictement agricole, la biocapacité de l'Europe est de 1,14 ha par habitant et son empreinte écologique est de 1,47 ha par habitant. L'Europe importe une surface cultivée équivalente à l'Allemagne.
- La réduction du gaspillage alimentaire permettrait de diminuer notre consommation et donc notre empreinte de près de 25 à 30 %. Une meilleure adéquation de nos besoins en calorie et en protéine, avec une substitution partielle des protéines animales en protéines végétales offre

[22] O. De Schutter, *Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.* Septembre 2011. http://www.srfood.org/index.php/fr/component/content/article/1604-un-food-expert-chance-to-crack-down-on-bad-diets-must-not-be-missed-

des marges équivalentes.

5.5.2. Mesures prioritaires

- Restreindre, voire interdire la promotion et la vente dans les espaces publics et les établissements scolaires des aliments reconnus pour avoir un impact négatif sur la santé (aliments contenant trop de sel, de mauvaises graisses, de sucre, etc.).
- Développer la taxation, en concertation avec le Fédéral, des aliments reconnus pour avoir un impact négatif sur la santé et supprimer la TVA sur les fruits et légumes non transformés.
- Intégrer dans tous les marchés publics et dans la restauration collective publique une alimentation locale, de saison, peu transformée et issue de l'agriculture durable ou biologique.
- Renforcer et développer les actions visant à éviter le gaspillage alimentaire dans la transformation, la distribution et la consommation.
- Promouvoir une meilleure adéquation de notre consommation calorique et protéique eu égard à nos besoins et privilégier la substitution des protéines végétales aux protéines animales en suivant les recommandations du Plan National Nutrition.
- Promouvoir la mise sur le marché et la consommation des fruits et légumes exclus par le calibrage official.
- Instaurer des aides à l'installation d'acteurs économiques nécessaire au développement d'une filière agro-alimentaire locale, durable et en circuits courts (unité de transformation, plate-forme de distribution, etc.).
- Développer des campagnes d'information sur l'alimentation durable, en partenariat avec les acteurs locaux et de santé publique.
- Accorder une réduction de la TVA aux structures de restauration collective durable.

Nature, biodiversité, eau

6.1. Enjeu clef : renforcer la protection de la biodiversité

6.1.1. Faits et Chiffres

- Tous groupes confondus, 31 % des espèces animales et végétales étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Wallonie et près de 9 % ont déjà disparu.
- Près de 11.500 ha de sites naturels bénéficient d'une protection juridique forte, ce qui correspond à 0,68 % du territoire wallon. Les experts estiment généralement qu'il est nécessaire d'octroyer un statut fort de protection à 5 à 10 % de tout territoire.
- Les moyens humains et matériels dédiés à cet enjeu sont proportionnellement de 5 à 10 fois inférieurs en Wallonie qu'en Flandre ou aux Pays-bas.

6.1.2. Mesures prioritaires

- Élaborer une stratégie wallonne pour la biodiversité avec des objectifs chiffrés et contrôlables ainsi que des garanties en termes de financement. Cette stratégie permettra de respecter nos engagements résultant de la ratification de la Convention sur la diversité biologique et la stratégie pour le développement durable qui mentionne la biodiversité comme un de ces axes essentiels.
- Favoriser, d'une législature à l'autre, la continuité et la pérennité des plans et outils de protection de la nature mis en œuvre au niveau régional et réaliser systématiquement une évaluation de ces derniers avant d'en créer de nouveaux.
- Assurer annuellement la mise sous statut de protection fort de 1.000 ha prioritaires pour les espèces et habitats vulnérables en Wallonie par le biais du statut de réserves naturelles, privées ou publiques.
- Redéployer, notamment en terrain public, en bord de routes et de cours d'eau, la qualité du réseau écologique via des projets ambitieux de replantation de haies, d'alignements d'arbres et de vergers.
- Renforcer le cadre administratif de la Conservation de la nature et renforcer la transversalité de cette compétence au sein des administrations pertinentes.
- Renforcer la protection des espèces et des habitats les plus sensibles par des mesures préventives de protection (information des propriétaires, soutien à la gestion, acquisition, …) et par le renforcement du régime de protection actuel.
- Formaliser dans le cadre des plans, permis et autorisations la prise en compte de la biodiversité ordinaire et de ses services via l'introduction de mécanismes d'évitement, d'atténuation et de compensation afin de limiter l'artificialisation du territoire.
- Développer un plan d'action coordonné à l'échelle de la Région wallonne de lutte contre les espèces invasives et qui comprenne des mesures élémentaires de prévention, des mesures d'éradication et la suppression des espèces problématiques du commerce.
- Développer un cadre clair et cohérent pour la protection des habitats et espèces (en ce compris Natura 2000) qui définisse notamment les objectifs et caractéristiques essentielles des compensations ainsi que les modalités concrètes de leurs mises en œuvre.
- Définir une trame verte et bleue, incluant la structure écologique principale, dans les différents outils de l'aménagement du territoire, qui permettent de maintenir et restaurer un réseau écologique fonctionnel au bénéfice des espèces et habitats vulnérables.

6.2. Enjeu clef : renforcer l'intégration sectorielle de la biodiversité

6.2.1. Faits et chiffres

- Le statut de conservation des habitats naturels continentaux est considéré comme mauvais pour 85 % de la superficie concernée. Sur les 4 critères d'évaluation, le facteur le plus pénalisant est le critère « structure et fonctionnement » pour les forêts alors qu'il s'agit du critère « superficie » pour les habitats ouverts.
- Environ 70 % des peuplements forestiers actuels sont mono- ou bispécifiques, ce qui réduit leur résistance aux stress et aux ravageurs, leur rôle dans la protection des sols ainsi que leur capacité d'accueil vis-à-vis de la flore et de la faune.
- Les populations d'ongulés sauvages ont plus que doublé ces 30 dernières années en Wallonie. Malgré le nombre croissant d'animaux abattus, la chasse ne parvient pas à inverser la tendance à la hausse des effectifs. En 2012, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'action qui a apporté des réponses concrètes et l'objectif de réduire de 30 % les populations de sanglier en Wallonie.
- 21 ans après l'adoption de la directive Habitat, les sites Natura 2000 wallons ne bénéficient toujours pas d'un statut de protection adéquat.

6.2.2. Mesures prioritaires

- Créer un Fonds « Nature » destiné à promouvoir les projets « transversaux » favorable à la biodiversité (restauration des cours d'eau, de la zone agricole, projet associant tourisme et biodiversité, etc.) et financé par les activités utilisant la nature (chasse, pêche, Kayak, etc.), bénéficiant de ses services (captage d'eau minérale, épuration des eaux usées, cadre de vie, etc.).
- Finaliser l'adoption des arrêtés de désignation des sites Natura 2000, assurer la mise en œuvre du régime de gestion Natura 2000 et intégrer progressivement au réseau les habitats naturels et d'espèces hors site proposés lors de l'enquête publique.
- Évaluer sur base de l'état de conservation des espèces et habitats et de l'implication des gestionnaires les manquements du régime Natura 2000 actuel et, le cas échéant, le renforcer, amplifier les actions d'accompagnements ou développer d'autres mesures (acquisition, etc.)
- Développer des forêts mélangées en essences et en âges pour préserver nos forêts des effets et risques associés aux changements climatiques par le biais de mesures normatives en forêt publique et incitative en forêt privée.
- Soutenir le redéploiement des essences accompagnatrices forestières.
- Continuer la mise en œuvre du plan de réduction des densités, assurer la gestion des « points noirs » pour aboutir à terme à l'interdiction du nourrissage artificiel du gibier sur toute la Wallonie.
- Limiter les lâchers de petit gibier aux seuls projets de repeuplement améliorant l'habitat et s'interdisant de chasser l'année des repeuplements.

6.3. Enjeu clef : améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines

6.3.1. Faits et chiffres

- En 2012, 19 % de la charge polluante des eaux usées urbaines était encore rejeté dans les cours d'eau. Elles seront traitées d'ici à 2015, avec 10 ans de retard sur nos obligations européennes.
- Les analyses montrent que les masses d'eau wallonnes sont souvent polluées : 56 % des masses d'eau de surface et 40 % des masses d'eau souterraines ne sont pas en bon état. Dans près de ¾ des cas, il s'agit de pollutions par l'azote et/ou le phosphore et dans un tiers des cas, les pesticides sont responsables de la contamination.
- Un premier état des lieux réalisé en 2006 indiquait qu'un quart des 6.800 km de linéaire analysés en Région wallonne présentait une morphologie de (très) mauvaise qualité.

6.3.2. Mesures prioritaires

- Mettre en place des plans de gestion par district hydrographique (PGDH) ambitieux pour combler les manques des premiers PGDH et atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la Directive Cadre Eau.
- Arriver à un taux d'assainissement de 100 % en planifiant la mise aux normes des habitations "pré-existantes" aux zones d'épuration autonome et qui ne se trouvent pas en zones prioritaires.
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle afin de vérifier la réalité des raccordements aux égouts et collecteurs en zones d'assainissement collectif.
- Inciter les acteurs utilisateurs de l'eau à une utilisation optimale de la ressource en assurant la récupération du coût des services liés à l'eau pour l'ensemble des acteurs.
- Instaurer des contrôles relatifs à l'utilisation de pesticides au sein des espaces publics dans le cadre de la transition vers l'interdiction d'utilisation prévues en 2019.
- Assurer la protection des eaux de surface en limitant l'accès du bétail aux situations de faibles charges en bétail et l'aménagement systématique de bandes enherbées entre les berges et les cultures pour l'ensemble des cours d'eau, classé ou pas.
- Contrôler la conformité des installations de stockage d'effluents dans les installations agricoles.
- Restaurer annuellement la morphologie de 10 % des cours d'eau wallons pour atteindre 100 % du bon état morphologique en 2027.
- Anticiper les obligations européennes de suivi de la qualité des eaux, notamment sur les substances émergentes.

Santé - Environnement

7.1. Enjeu clef : préserver la santé des citoyens, dont les plus précarisés, en limitant leur exposition aux pollutions environnementales

7.1.1. Faits et chiffres

- L'OMS estime que 24 % de la charge mondiale de morbidité et 23 % de tous les décès peuvent être attribués à des facteurs environnementaux. L'exposition à la pollution de l'air, au bruit, à une eau de mauvaise qualité, aux substances chimiques, aux radiations, aux agents biologiques et de manière générale à des environnements dégradés a une influence importante sur le développement des maladies non transmissibles.
- Il existe des inégalités de santé considérables, qui ne cessent de s'amplifier en Belgique. 17 ans d'espérance de vie en bonne santé séparent les hommes disposant d'un diplôme d'études supérieures par rapport aux hommes sans diplômes. Les populations bénéficiant des plus faibles revenus sont aussi les plus exposées à des environnements dégradés.

7.1.2. Mesures prioritaires

- Renforcer le plan d'action régional environnement santé (PARES) et les moyens alloués à sa mise en œuvre, en veillant à ce qu'une coordination efficace soit instaurée entre les différents ministres compétents, à cibler prioritairement les publics plus fragilisés et en prenant en compte les personnes les plus sensibles lors de l'élaboration du contexte normatif.
- Assurer, en complément du PARES, l'intégration de l'enjeu « environnement-santé » dans les stratégies et plans qui traitent de thématiques en lien avec la santé-environnement (plan d'action bruit, PWAEC, plan mobilité durable, etc.).

7.2. Enjeu clef : prévenir l'exposition de la population aux substances chimiques et aux nanomatériaux

7.2.1. Faits et chiffres

- L'exposition aux perturbateurs endocriniens est liée à de nombreuses maladies, comme la réduction de la fertilité, l'obésité, le diabète de type 2, la puberté précoce et le développement de cancers hormono-dépendants.
- Nous passons plus de 90 % de notre temps à l'intérieur. L'exposition aux substances chimiques qui y sont rencontrées (dont les particules fines, les poussières, moisissures et autres agents biologiques) est liée à une augmentation de la prévalence de symptômes respiratoires, d'allergies et d'asthme, ainsi que la perturbation du système immunologique.
- Plus de 1.300 produits de consommation courante contiennent des nanoparticules et sont susceptibles d'entraîner une exposition des citoyens par inhalation, ingestion ou par voie dermique, or, les méthodes d'évaluation des risques pour ces nanos sont encore balbutiantes.

7.2.2. Mesures prioritaires

- Créer un cadre légal visant à définir et promouvoir la chimie durable au sein des entreprises wallonnes de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'un environnement non toxique pour 2020.

- Supprimer les risques liés à l'exposition des perturbateurs endocriniens par des mesures

adéquates d'interdiction d'utilisation et de soutien à la substitution et au développement de produits/services alternatifs.

- Organiser des campagnes d'information vers les jeunes femmes et les futures mamans sur les moyens de réduire leur exposition aux perturbateurs endocriniens durant la grossesse et la prime enfance.
- Réaliser des campagnes d'information et de promotion des produits alternatifs aux pesticides domestiques.
- Élargir la gamme de mesures effectuées par les SAMI chez les particuliers au bruit environnemental.
- Renforcer les mesures de prévention des pollutions intérieurs et d'accompagnement des mesures de remédiations auprès des publics précarisés et des personnes fragiles, sur base des résultats de mesures déjà effectuées.
- Développer avec les autorités fédérales un processus de suivi de l'exposition de la population et de l'environnement aux nanomatériaux.

7.3. Enjeu clef : réduire l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques

7.3.1. Faits et chiffres

- En Wallonie, la norme impose toujours un champ maximum de 3V/m pour les antennes d'un réseau d'un même opérateur installées sur le même support et ne tient pas compte des effets cumulés contrairement à la Région bruxelloise où la norme de 3V/m est une norme globale.
- Si la problématique de l'exposition du public aux rayonnements générés par les antennes-relais est une préoccupation justifiée (on ne connaît pas les effets sanitaires à long terme de ce type d'exposition faible mais continue), elle ne doit pas pour autant occulter les risques bien plus préoccupants encourus par un usage quotidien du GSM et des autres technologies sans fil (DECT, babyphone, etc.)

7.3.2. Mesures prioritaires

- Harmoniser les normes d'exposition du public aux OEM entre Régions sur base de la norme bruxelloise (3v/m dans l'environnement).
- Soumettre les antennes à permis d'environnement afin que les aspects sanitaires et environnementaux soient pris en compte dans les enquêtes publiques.
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation du public (et particulièrement des publics les plus fragiles) sur les risques liés à un usage excessif des technologies sans fil.

7.4. Enjeu clef : réduire l'exposition de la population au bruit

7.4.1. Faits et chiffres

- L'OMS estime qu'annuellement, 1 million d'année de vie en bonne santé sont perdues dans la population européenne du fait du bruit des transports. Le bruit constitue la première nuisance environnementale rapportée par la population wallonne. La cartographie du bruit lié aux transports routier et ferroviaire démontre que respectivement 500.000 et 60.000 wallons sont exposés à des niveaux sonores dommageables pour la santé (Lden supérieurs à 55dB(A)).

7.4.2. Mesures prioritaires

- Endéans les cinq ans, mettre en place des mesures de réduction des émissions sonores de manière à atteindre des niveaux de bruit dû aux transports routiers, aériens et ferroviaires considérés comme sans dangers pour la santé.
- Informer les citoyens concernés des effets du bruit sur leur santé et les soutenir individuellement ou collectivement dans la réduction de leur exposition au bruit via notamment des incitants à l'isolation phonique.
- Intégrer et inciter d'avantage à une combinaison d'isolation phonique et thermique des bâtiments, en veillant à ce que les mesures d'isolation s'accompagnent d'une amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Education relative à l’environnement

8.1. Enjeu clef : élaborer une stratégie en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable

8.1.1. Faits et chiffres

- Les initiatives se sont multipliées dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Mais la multiplication des acteurs couplée à la diversité des projets conduisent à l'émiettement des initiatives soutenues et une faible cohérence globale.

8.1.2. Mesures prioritaires

- Définir une stratégie qui précise les objectifs et moyens pour un déploiement de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable en Wallonie ainsi que les outils d'évaluation qui l'accompagne.
- Mettre en place une structure de concertation avec le monde associatif pour concevoir et évaluer la stratégie.
- Mettre en place un dispositif de coordination des politiques régionales (environnement, nature et biodiversité, mobilité, énergie, aménagement du territoire, eau, déchets, etc.) liées à l'éducation à l'environnement, comme le préconise notamment l'action 5.2. des « Assises de l'Éducation relative à l'environnement et au Développement Durable à l'école ».
- Développer la notion de « biens communs » des productions d'éducation à l'environnement financées par la Région wallonne.
- Soutenir et stabiliser les cellules des administrations en charge du suivi des subsides et politiques de l'éducation à l'environnement en particulier la cellule ErE de la DGARNE.

8.2. Enjeu clef : renforcer et développer la place de l'éducation à l'environnement dans les écoles

8.2.1. Faits et chiffres

- Près de 50 % des actions d'éducation relative à l'environnement s'adressent au public scolaire. Celles–ci visent un éventail d'actions ponctuelles à des projets construits dans la durée. Bien que l'ErE occupe une place de choix dans l'école, elle est loin d'être généralisée, et est confrontée à plusieurs obstacles.
- Des avancées sont en cours, notamment via l'Accord de Coopération en ErE DD et le processus des Assises de l'ErE à l'école, celles-ci doivent encore s'implémenter depuis l'échelon local jusqu'aux divers échelons institutionnels.

8.2.2. Mesures prioritaires

- Poursuivre et renforcer l'investissement des Régions dans l'Accord de coopération d'ErE DD (www.coopere.be) et dans le processus des Assises de l'éducation relative à l'environnement à l'école (http://assises-ere.be/) et les suites à donner, notamment vers la formation continuée et la formation initiale des enseignants.
- Investir dans la gestion environnementale des écoles par l'accompagnement des équipes au sein des écoles, par l'accès à des moyens (de type Ureba) et par des clauses socio-environnementales dans tous les cahiers des charges liés à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires.

- Renforcer en parallèle les initiatives hors du champ scolaire (http://www.reseau-idee.be/cadastre/) tout en prenant en compte le développement de méthodologies adaptées et d'objectifs différenciés qui les accompagnent (temps de conception, de formation, de connaissance du secteur...) et en favorisant des accords et collaborations intersectorielles (p. ex. Plan Jeunesse).

Gouvernance

9.1. Enjeu clef : placer le développement durable au cœur des politiques

9.1.1. Faits et chiffres

- En fin de législature, la Wallonie s'est fixé quatre objectifs clefs à travers son plan Horizon 2022, dont une gouvernance exemplaire au service de son développement économique et social, notamment à travers une série de mesures préconisées en matière de simplification administrative et d'accélération des processus décisionnels.
- Comme le prévoit l'actuelle DPR « *Le développement durable de la Wallonie, qui allie les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de manière intégrée, doit se déployer de façon transversale dans toutes les politiques régionales* ».

9.1.2. Mesures prioritaires

- Assigner au Ministre-Président la compétence de la politique de développement durable et veiller à sa prise en compte dans l'ensemble des décisions du Gouvernement.
- Exemplarité des pouvoirs publics : promouvoir la responsabilité sociale de toutes les administrations et organismes para-publics via la mise en œuvre d'un système de gestion durable.
- Imposer aux marchés publics l'intégration de critères écologiques, sociaux et éthiques. Appliqués à chaque étape de la passation du marché public, ces critères visent à mieux prendre en compte l'environnement et les conditions de travail dans l'attribution d'un marché.
- Mettre en œuvre la stratégie régionale de développement durable.

9.2. Enjeu clef : développer une administration performante au service des citoyens

9.2.1. Faits et chiffres

- Constat de carence : le manque de prévisibilité et de stabilité du cadre légal wallon touchant aux matières environnementales au sens large constitue un problème pour nombre d'acteurs potentiellement impliqués dans l'innovation sociétale. Ceci tient à l'instabilité des règles et procédures, aux retards de mises en œuvre (notamment en matière de transposition de législations européennes en droit wallon) et au manque de disponibilité des données.
- Certains services décentralisés de la Région peuvent interpréter à des degrés divers les politiques régionales mettant parfois les citoyens dans des situations d'inégalité de traitements.

9.2.2. Mesures prioritaires

- Continuer la réforme de l'administration régionale au profit d'une plus grande efficacité. Se baser sur Horizon 2022 pour ce sujet ou élections de la DPR.
- Appliquer la législation et veiller à la transposition, en respectant les délais et de manière volontariste, du droit européen en droit régional.
- Développer des scénarios prospectifs et la planification des politiques wallonnes sur le moyen et long terme, selon une approche réfléchie et coordonnée au niveau régional en partenariat avec l'Iweps et la société civile.
- Développer une culture d'évaluation et de benchmarking, notamment en instaurant un monitoring et une évaluation systématique, par l'Administration, des politiques mises en œuvre en regard des objectifs poursuivis.

9.3. Enjeu clef : associer pleinement les forces vives de la société civile et réformer la fonction consultative

9.3.1. Faits et chiffres

- Dans la Déclaration de politique régionale 2009-2014, le Gouvernement wallon, s'est engagé à "*associer les acteurs, à impliquer les forces vives de Wallonie et le monde associatif à la définition des grandes options de leurs projets. Ils rappellent également leur attachement à la concertation sociale*". Dans les faits, la société civile, hors partenaires sociaux, a été très peu impliquée et consultée sur les grands enjeux économiques.
- Les dernières réformes de la fonction consultative ont été cosmétiques, le nombre de commissions a été réduit d'un tiers alors qu'il pourrait encore être réduit de moitié. Si la fonction consultative en amont des processus décisionnels est gage d'une plus-value, il s'agit néanmoins de procéder à une réforme ambitieuse et structurelle afin d'assurer son efficience.
- Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux appellent de nouvelles réponses en matière d'innovation sociétale et de participation des citoyens.

9.3.2. Mesures prioritaires

- Élargir le Conseil économique et social wallon au pilier environnemental selon les principes de l'agenda 21 élaboré à Rio.
- Initier des forums territoriaux en associant l'ensemble des acteurs à la formulation de propositions de solutions.
- Réduire considérablement les lieux de consultations et renforcer les synergies et les coopérations entre les conseils les plus pertinents (CRAT-CWEDD). Créer, par exemple, un conseil consultatif de la ruralité intégrant les différents conseils sectoriels existants (nature, chasse, pêche, agriculture, eau et forêt).

9.4. Enjeu clef : Stimuler la participation citoyenne

9.4.1. Faits et chiffres

- La convention d'Aarhus énonce notamment que "*dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci* ».
- En Wallonie, plusieurs outils formalisent cette participation citoyenne (réunion d'information préalable, enquête publique, consultation populaire, comité d'accompagnement, …). La participation peut également apparaître au travers les commissions consultatives amenées à rendre des avis sur des plans ou des projets déterminés (CWEDD, CRAT, CCATM, …). Cette participation constitue un véritable outil d'aide à la décision et chacune des parties (autorité, citoyen, promoteur) doit y trouver un intérêt.
- D'autres initiatives renouvellent et renforcent largement la confiance du politique dans la participation citoyenne : budgets participatifs, sondages délibératifs, jurys citoyens, grenelle de l'environnement, ...
- La Suisse constitue un modèle assez unique. L'ensemble de sa population est en effet régulièrement appelé aux urnes pour s'exprimer sur des questions essentielles, dont l'environnement et l'aménagement du territoire. Aspect notable du système suisse : les

autorités partagent ce droit d'initiative avec la population, du moment que 100.000 signatures sont rassemblées.

9.4.2. Mesures prioritaires

- Développer la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le domaine de la démocratie participative.
- Instaurer un co-financement régional pour inciter à la création de budgets participatifs au niveau communal.
- Soutenir l'organisation de sondages délibératifs sur des thématiques opposant l'intérêt général et l'intérêt individuel (développement des énergies renouvelables, densification de l'habitat, nucléaire, préservation de la biodiversité, introduction d'une votation comparable à la Suisse, ...) et assurer la publicité de leurs résultats.
- Organiser une enquête publique lorsqu'un projet s'écarte d'un document d'orientation comme cela se pratique lorsqu'un projet nécessite l'octroi d'une dérogation.
- Informer de manière proactive les citoyens qui le souhaitent des enquêtes publiques et assurer un accès informatique aux dossiers afin de faciliter la participation du public.
- Soutenir l'implication des populations plus précarisées dans les processus participatifs.
- Clarifier et évaluer les lieux d'information, de consultation et de concertation du public sur les questions d'aménagement du territoire et de mobilité à l'échelle communale, et les ré-organiser afin d'amplifier la participation citoyenne et associative.
- Permettre aux associations environnementales d'introduire en tant que tiers un recours au Gouvernement wallon contre les permis d'urbanisme.

9.5. Enjeu clef : mettre en œuvre le décret de financement des associations environnementales

9.5.1. Faits et chiffres

- La DPR 2009-2014 prévoit d'assurer une réponse diligente à une demande de financement et améliorer les délais de liquidation des subventions.
- Dans les faits, les procédures inhérentes à l'adoption des arrêtés ministériels de subventionnement d'une association et à la liquidation effective desdites subventions s'avère extrêmement lourdes et chronophages. Dans certains cas, l'opacité entourant le suivi de certains dossiers est également source de difficulté pour les associations.
- Les associations environnementales connaissent ces dernières années de réelles difficultés dans le cadre des financements publics dont elles bénéficient : diminution des subventions (notamment dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement) voire suppression de subvention, non indexation des subventions. Une telle politique de financement mène à une réduction progressive des moyens humains dans les associations avec des pertes d'emplois à la clé.

9.5.2. Mesures prioritaires

- Assurer la mise en œuvre du décret de reconnaissance et de financement des associations environnementales et la mise en place d'une procédure simplifiée.
- Stabiliser les associations environnementales par un mécanisme de reconnaissance et de financement pluriannuel.
- Soutenir et stabiliser les cellules des administrations en charge du suivi des subsides et politiques de l'environnement.